



## FLASH INFO

### *Priorisation des Personnels Pénitentiaires*

#### *Dans la Vaccination Anti-Covid*

Ce jour, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire a indiqué :

« Je vous confirme les annonces du Premier Ministre relayées par la presse. Les personnels pénitentiaires (PS et assimilés au regard de l'exposition aux risques), à l'instar de quelques autres professions, sont reconnus comme prioritaires à l'intérieur des tranches d'âge permettant de se faire vacciner. C'est actuellement le cas pour les agents de plus de 55 ans.

Il convient de prendre rapidement l'attache des préfetures pour déterminer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif dont nous reparlerons très vite. »

Afin de lever tout doute concernant le caractère prioritaire de la vaccination des personnels pénitentiaires, suite à diverses informations contradictoires, nous avons interrogé le cabinet du Directeur de l'Administration Pénitentiaire.

Ce dernier nous a confirmé que, sont bien concernés par la priorisation de la vaccination anti-covid, **tous les personnels pénitentiaires en contact avec la population pénale, âgés de plus de 55 ans.**

Cette information doit également être diffusée par la voie hiérarchique.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif de vaccination prioritaire ne sont toutefois pas encore toutes fixées, ce dernier relevant de la coordination des préfetures.

Par ailleurs, afin de faire état de son appartenance à l'AP, il conviendra de se munir de sa carte professionnelle.

Paris, le 16 avril 2021

